



Lors de la réunion de son Conseil à Mondorf-les-Bains le 16 juin 2007, le CPME a adopté la résolution suivante : **Déclaration du CPME sur la libre circulation des étudiants en médecine** (en référence au document CPME 2007/077 Final EN/FR)

Déclaration du CPME sur la libre circulation des étudiants en médecine

Le Comité permanent des médecins européens est en faveur de la libre circulation des patients et des professionnels de santé dans l'UE. Le CPME souligne aussi l'importance d'atteindre un niveau aussi élevé que possible en termes de formation médicale, de pratique médicale et de soins de santé au sein de l'Union européenne¹.

Une bonne qualité de soins et la libre circulation des patients et des professionnels sont des sujets qui sont liés. Ceci s'applique également à l'éducation des étudiants en médecine.

Le CPME ainsi:

- apporte son soutien à la libre circulation des étudiants en médecine;
- prend bonne note des arrêts de la Cour européenne de Justice sur la libre circulation des étudiants;
- Facilitera, où cela est possible, l'échange des informations et les connaissances entre les pays qui rencontrent des difficultés à suivre les règles communautaires sur la libre circulation des étudiants et ceux qui ont surmonté de tels problèmes.

¹ Article 3 des statuts du CPME :

Les objectifs du Comité permanent, organisme à but non lucratif, sont les suivants :

- l'étude et la promotion d'un niveau aussi élevé que possible en termes de formation médicale, de pratique médicale et de soins de santé au sein de l'Union européenne ;
- l'étude et la promotion de la libre circulation des médecins dans l'Union européenne ;
- la représentation dans ce cadre de la profession médicale dans les États membres de l'Union européenne, envers les autorités de l'Union européenne et toute autre autorité et/ou organisation traitant de questions directement ou indirectement liées à la profession médicale ;
- et toute action susceptible de favoriser la réalisation des objectifs susvisés.